

Commission sociale

22 novembre 2019



Ordre du jour

❖ **Négociations de branche**

- GPEC
- Formation professionnelle
- Rapprochement des branches

❖ **Saisine de la CPPNI : Interprétation de l'accord relatif aux minima conventionnels 2019**

❖ **Présentation des candidatures pour la présidence de la commission sociale**

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



GPEC

Rappel du contexte :

- **Obligation légale** de négocier

- Nécessité de construire un outil « prospective métiers » qui permettra un accompagnement efficace des entreprises dans la formation de leurs salariés

- Proposition de **trois plans d'actions** pour l'utilisation de la GEPP de branche :
 - Outil d'aide au positionnement
 - Outil d'aide à l'évolution professionnelle
 - Parcours d'évolution des compétences

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



Formation professionnelle

Rappel du contexte:

- Caducité totale de l'accord actuel sur la formation professionnelle datant du 27 décembre 2010
- Deux grandes réformes ont vu le jour :
 - Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle
 - Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

Suivi de la négociation:

- Présentation d'un **projet de plan**

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



Formation professionnelle

A l'issu de la commission formation du 20 novembre 2019, les membres souhaitent apporter des précisions sur les points suivants :

- Rôle d'accompagnement des branches professionnelles
- Souplesse au niveau de la périodicité de l'entretien professionnel
- Séparation entre l'entretien professionnel et l'entretien annuel avec la possibilité de les conduire le même jour
- Suppression des abondements dans la branche car ne dépendent plus des entreprises
- Fixation par la branche, au travers de la CPNEFP, des niveaux de prise en charge et transmission à France compétences
- Rôle de la CPNEFP : pilotage de la politique formation de la branche
- Prise en compte de la GPEC et de la certification dans le champ de l'accord
- Rôle d'accompagnement technique de l'OPCO dans la certification
- Représentation régionale de la branche par l'OPCO

Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro A)

Rappel du contexte:

- Un **accord de branche étendu** est obligatoire afin de pouvoir accéder au dispositif de la ProA
- **Deux accords** ont été réalisés :
 - Le 1^{er} fixe la liste de toutes les **certifications éligibles à la Pro A**
 - Le 2nd, un avenant à cet accord donne la **possibilité à la CPNEFP d'actualiser** cette liste en fonction des besoins en formation de la branche

Cette articulation vise à éviter que l'extension de l'accord sur la Pro A soit rejetée.

- *Consultation de la commission formation et des CPNEFP sur les listes de certifications*
- *Intégration de l'accord sur la Pro A à l'accord sur la formation professionnelle*
- *Ouverture à la signature de l'accord et de l'avenant avant le mois de décembre*

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



Rapprochement des branches

Rappel du contexte :

- Restructuration « approfondie et accélérée » des branches professionnelles par deux méthodes :
 - **Rapprochement imposé par l'Etat**
 - **Rapprochement consenti**

Point de suivi :

- Travaux confiés à un cabinet d'avocats
- Négociation en branche avec les branches approchées sur la base des travaux paritaires
- Attente des conclusions de la mission Romain pour la fin novembre

Interprétation de l'accord relatif aux minima conventionnels de 2019

- Inclusion dans la base de comparaison des minima conventionnels de tous les éléments de rémunération, sauf ceux expressément exclus, à savoir les primes individuelles directement liées à l'exécution du contrat de travail
- Inclusion des éléments de salaire issus, d'un système collectif de rémunération ou liés à la fonction dans l'assiette de calcul des minima conventionnels : seuls ceux dépendant exclusivement de la performance individuelle et personnelle du salarié sont exclus.
 - ⇒ *A titre d'exemple, les commissionnements sur le chiffre d'affaires d'une entreprise, d'un magasin ou d'un rayon dès lors qu'ils sont issus d'un travail collectif doivent être inclus dans l'assiette de calcul des minima conventionnels*
- Engagement des entreprises pratiquant un système collectif de commissionnement à offrir des rémunérations supérieures à celles issues de la grille des minima conventionnels

PRESENTATION DES CANDIDATURES POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION SOCIALE



- Sandrine SABOURIN, DRH Groupe Primark

**Merci pour
votre participation**